



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RATP : titres de transport

Question écrite n° 5707

Texte de la question

M. Robert Pandraud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les inconvénients découlant des modalités de vente des titres de transport RATP (tickets et carnets) telles qu'elles sont appliquées notamment dans l'Est parisien. En premier lieu, les détaillants qui souhaitent vendre ces titres de transport doivent avancer la valeur totale de la marchandise qui leur est confiée par la RATP, ce qui limite considérablement le nombre de ceux qui acceptent de le faire. Il lui suggère, pour le plus grand bénéfice des usagers, d'amener la RATP à autoriser qu'une partie seulement des montants en jeu soit avancée par les détaillants. En second lieu, il lui demande d'étudier la possibilité que les titres de transport de la RATP et, le cas échéant, de l'APTR, soient mis en vente à l'intérieur des gares, soit aux guichets SNCF, soit dans des distributeurs automatiques, un nombre non négligeable d'usagers occasionnels utilisant successivement les deux moyens de transport.

Texte de la réponse

En région parisienne, dans les zones desservies par les lignes d'autobus, la RATP offre à sa clientèle un réseau de plus de 1 500 dépositaires agréés dont la mission est de vendre les titres de transport les plus utilisés dans leurs quartiers. Les commerçants n'avancent jamais de trésorerie : la RATP fournit à chacun d'entre eux un stock de titres dont la quantité varie en fonction des besoins ; les dépositaires ne règlent que les titres livrés chaque quinzaine pour compléter le stock initial. Ce système leur permet de ne jamais utiliser de fonds propres pour financer leur stock. La vente des titres de transport RATP est également assurée à tous les guichets et distributeurs automatiques des gares RER et des stations de métro. En outre, les gares SNCF d'Ile-de-France délivrent des billets combinés permettant d'utiliser au cours d'un même voyage les lignes de la SNCF et celles du métro ou du RER. Quant aux besoins d'une partie importante de la clientèle APTR, ils sont couverts par les titres de transport de la gamme « carte orange » qui peuvent être achetés dans toutes les stations de métro et de RER ainsi que dans les gares SNCF d'Ile-de-France.

Données clés

Auteur : [M. Pandraud Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5707

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2880

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4507